Publié le 07/03/2024

DÉCISION n° 2024/53/00090

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
D-2402-001153

Objet: Révision de prix d'un contrat de maintenance du logiciel MODULO'TAB et du contrat de licence de mise à disposition du logiciel entre la Société ABELIUM COLLECTIVITES et la Commune de Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la dépense annuelle d'un contrat de maintenance du logiciel MODULO'TAB, entre la Société ABELIUM COLLECTIVITES et la Commune de Vauvert,

CONSIDÉRANT que la dépense du contrat initial, avec effet au 01 janvier 2023 est révisable annuellement jusqu'au 31 décembre 2025.

DÉCIDE

Article 1 : : Il est révisé la dépense annuelle d'un contrat de maintenance N° CT00015140 du logiciel MODULO'TAB pour 12 licences, entre la Société ABELIUM COLLECTIVITES, dont le siège est situé 4 rue du Clos de l'Ouche, 35730 Pleurtuit et la commune de Vauvert.

Article 2 : La date d'effet de cette révision de dépense est du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3 : La dépense révisée de ce contrat de maintenance est de 1 011 ,56 € HT, soit 1 213,87 € TTC , calculée selon la formule de révision P = Po (S/So).
avec: P = Prix révisé
Po = Prix initial ou N-1 (954,48 € HT)
S = Indice SYNTEC de décembre précédant la révision.
So = Indice SYNTEC de décembre 2022 pour la première révision puis celui issu de la précédente révision.
Elle sera prélevée au chapitre 011, compte 6156, fonction 020, service 0206 du budget communal.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le 07 MARS 2024
Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le*..... 07 MARS 2024
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*..... 07 MARS 2024

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier